

# Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## **BUREAU du lundi 17 juillet 2017**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Alain BINARD

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 11 juillet 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

Adoption du Procès-Verbal des réunions du Bureau des 22 mai et 29 mai 2017

#### **DECISIONS DE GESTION :**

##### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

1 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

##### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

2 - Reconstitution marché animation de l'espace jeunes /Pôle territorial Val Revermont

3 - Convention pour l'intervention du Docteur MICONNET au sein des structures d'accueil du jeune enfant Multiaccueil Caram'bole et Micro crèche Car'hibou

4 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel-en-Bresse

##### **Sport, Loisirs et Culture**

5 - Convention pour une résidence photographique sur le pôle territorial Val Revermont

6 - Maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère de Bourg-en-Bresse : Signature du marché

7 - Convention type d'utilisation des équipements sportifs

8 - Tarification Carré d'Eau : Complément

9 - Pole d'évaluation physique et sportive PIERRE SEIGNEMARTIN : Demande de subvention de fonctionnement

##### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

10 - Convention pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'organisme

Coordonnateur Agrée (OCAD3E) de la filière

11 - Convention pour la collecte des lampes usagées avec OCAD3E et avec RECYLUM

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

12 - Impression du magazine et du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Signature du marché public

13 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros - Délibération complémentaire

### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

14 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale 2018

15 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation d'un livre destiné à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre »

### **Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

16 - Elaboration du PLU de la commune de Buellas

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

-Retour sur les échanges avec les Communautés de communes sur la GEMAPI

-Note sur l'éolien

\*\*\*\*\*

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DB.2017.068 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans.

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.069 - Reconduction marché animation de l'espace jeunes /Pôle territorial Val Revermont**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont (CCTER) avait délégué l'animation de l'espace-jeunes de son territoire à l'association Léo LAGRANGE par l'intermédiaire d'un marché de services signé en juillet 2015, d'une durée d'un an et avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le montant du marché initial s'élève à 74 819 €.

**CONSIDERANT** que ce marché est renouvelable 2 fois un an par reconduction expresse ; qu'il a été renouvelé une première fois par décision du Conseil de Communauté de l'ex CCTER le 21 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que les objectifs politiques définis pour l'espace jeunes sont les suivants :

- Définir et mettre en œuvre un projet pédagogique pour les jeunes, dont un premier volet sera particulièrement adapté aux adolescents de 12 à 14 ans et un second volet spécifiquement adapté aux adolescents de 15 à 17 ans. Ce projet tiendra également compte du contexte local ;
- Proposer et mettre en œuvre des activités de loisirs et d'éveil accessibles à tous les adolescents sur les temps d'accueil ;
- Favoriser une autonomie des jeunes plus importante dans la réalisation de leurs différents projets ;
- Garantir aux jeunes des conditions de vie assurant leur développement physique, affectif et moral ; des conditions de sécurité ; le respect de l'individu ;
- Développer des actions de prévention et d'écoute ;
- Proposer et formuler des idées et des actions novatrices en direction de la jeunesse locale ;
- Prise en compte de l'éloignement géographique des jeunes dans la conception de l'offre et dans les conditions de réalisation des activités, favoriser la rencontre des jeunes issus des différentes communes ;
- Informer les jeunes et leur famille en matière d'activités ;
- Développer des relations avec les parents et leur implication dans l'action envers les jeunes ;
- Développer le partenariat associatif et institutionnel.

**CONSIDERANT** que la Fédération Léo LAGRANGE donne toute satisfaction dans l'animation de l'espace-jeunes ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER la reconduction du marché de services animation de l'espace jeunes avec la fédération Léo LAGRANGE pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 aout 2018 ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la reconduction du marché de services animation de l'espace jeunes avec la fédération Léo LAGRANGE pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 aout 2018.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.070 - Convention pour l'intervention du Docteur MICONNET au sein des structures d'accueil du jeune enfant Multiaccueil Caram'bole et Micro crèche Car'hibou.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'un médecin assure un temps de présence dans les structures d'accueil du jeune enfant Multiaccueil Caram'bole à Bénvy et Micro crèche Car'hibou à Domsure. Durant ce temps, il voit en consultation les enfants dès leur entrée dans la structure et sur demande de la Directrice.

Il doit avertir le Président de tout problème, par le biais de la Directrice et l'alerter par écrit en cas d'incompatibilité entre la situation d'un enfant et les règles d'accueil en collectivité (absence de vaccination, maladie contagieuse, etc.).

**CONSIDERANT** que le Docteur CATHERINE, Médecin généraliste, dont le cabinet était situé Le Champel-01270 Coligny, et intervenant au sein du Multiaccueil Caram'bole et de la Micro crèche Car'hibou cesse ses fonctions et

a fait valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que le Docteur Virginie MICONNET, Médecin généraliste, remplace le Docteur CATHERINE au cabinet situé Le Champel-01270 Coligny ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et le Docteur Virginie MICONNET ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER la proposition de convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Docteur Virginie MICONNET ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la proposition de convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Docteur Virginie MICONNET.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou on représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.071 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel-en-Bresse.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le service de fournitures scolaires est rendu depuis 1970 aux familles du territoire de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et a été repris depuis plusieurs années par l'Association des parents d'élèves F.C.P.E., l'avance financière étant toujours assurée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, devenue la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CONSIDERANT** que l'objectif essentiel de ce service est d'assurer, dès la rentrée, le même équipement à tous les élèves inscrits et correspondant aux besoins des professeurs de l'Etablissement ; qu'il permet ainsi aux enseignants de débiter les cours dans des conditions optimales et de faire bénéficier les familles d'une économie, le groupement d'achat organisé conduisant à un prix de revient inférieur à des achats individuels ;

**CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence des fournisseurs a été effectuée, sur la base des estimations communiquées par les membres de la F.C.P.E. ;

**CONSIDERANT** le résultat de la mise en concurrence des fournisseurs ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que tous les élèves inscrits au collège de Montrevel-en-Bresse disposent de façon homogène des mêmes fournitures en début d'année scolaire ;

**Le rapporteur propose au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER le maintien à 47 € par élève du montant de la participation financière à demander, pour l'année scolaire 2017/2018, aux familles dont les enfants sont scolarisés au collège de Montrevel-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le maintien à 47 € par élève du montant de la participation financière à demander, pour l'année scolaire 2017/2018, aux familles dont les enfants sont scolarisés au collège de Montrevel-en-Bresse.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.072 - Convention pour une résidence photographique sur le pôle territorial Val Revermont.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Pôle de Val Revermont), structure d'accueil, accompagnera Madame Laetitia DELETANG, artiste photographe dans la réalisation du projet photographique « A portée de mains » du 21 Mai 2017 au 7 octobre 2017.

**CONSIDERANT** que cette Résidence de Territoire a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ; qu'elle intégrera un volet création dont la production sera participative ; c'est-à-dire en lien avec les habitants ;

**CONSIDERANT** que l'idée de mettre l'accent sur les mains permet de diriger les regards vers ce vecteur de créativité, de reflet de l'identité ; qu'une phrase, un mot, une expression littéraire imaginée avec les partenaires accompagneront les photos ; que le projet s'articulera autour de plusieurs axes :

- La rencontre avec les habitants du territoire. L'artiste s'appuiera sur différentes structures locales, associatives ou institutionnelles, de manière à entrer en contact avec la population. Les images et textes recueillis seront publiés au fur et à mesure sur Internet.

- La promotion du projet lors d'événements locaux. Afin d'associer le plus de personnes possible, un studio photo itinérant sera mis en place. Le public sera invité à illustrer des expressions courantes avec leurs mains. Les photos seront ensuite publiées sur le blog.

- Un concours photo. Afin que le projet soit accessible à tous, et que chacun puisse d'exprimer, un concours photo sera organisé, ouvert à tous les habitants du territoire. Un vote en ligne permettra de sélectionner la photo qui sera ensuite exposée en grand format.

- Le parcours photographique : Une partie de l'exposition aura lieu en extérieur si possible au cœur des villages. Il est prévu d'agrandir une sélection de 12 photos (1 par partenaire et la photo du concours) afin de les exposer et créer un itinéraire dans les villages. L'exposition sera itinérante tout au long de l'année 2018 dans les villages de la Communauté d'Agglomération. Une exposition « d'intérieur » sera installée en parallèle dans divers lieux, tels que les médiathèques et les locaux des partenaires.

- Communication : un blog et une page Facebook permettront la restitution en continu du travail effectué, des rencontres et de l'avancée du projet.

**CONSIDERANT** que la rémunération de l'artiste est fixée à 1 600 euros ;

**VU** les termes du projet de convention proposé entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Laetitia DELETANG, artiste photographe ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER les termes de la convention proposée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Laetitia DELETANG, artiste photographe ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention proposée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Laetitia DELETANG, artiste photographe.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.073 - Maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère de Bourg-en-Bresse : Signature du marché**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que suite à la réflexion globale menée dans le cadre de l'entretien des pelouses des stades de Verchère et de Péronnas, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 21 avril 2017 pour la maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère. Cette consultation concerne en offre de base l'entretien du terrain d'honneur dont la pelouse est constituée d'un substrat hybride et en prestation supplémentaire éventuelle obligatoire, l'entretien du terrain annexe, le terrain d'entraînement.

**CONSIDERANT** que la durée du marché est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 renouvelable une fois pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022 ; que dans le cadre de ce marché et afin de pouvoir disposer d'une pelouse résistant à l'accumulation de matchs sur une saison, le prestataire réalisera chaque année d'importants travaux de régénération de la pelouse durant l'intersaison sportive ;

**CONSIDERANT** que deux offres ont été reçues pour cette consultation ; qu'au terme de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 27 juin 2017, et au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation comme suit (valeur technique : 60 points, prix des prestations : 40 points), les membres de la Commission d'appel d'offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu en première position comme l'offre « économiquement la plus avantageuse », l'offre de PARCS ET SPORTS, pour un montant de 787 500 € HT incluant l'offre de base et la prestation supplémentaire obligatoire « entretien du terrain annexe (terrain d'entraînement) du stade Verchère » ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER le marché avec l'entreprise PARCS ET SPORT pour un montant de 787 500,00 euros HT sur la durée du marché de trois ans ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le marché avec l'entreprise PARCS ET SPORT pour un montant de 787 500,00 euros HT sur la durée du marché de trois ans.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB.2017.074 - Convention type d'utilisation des équipements sportifs**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que lors de la mise à disposition d'un équipement sportif communautaire à un utilisateur, une convention précisant les modalités d'usage doit être rédigée entre les deux parties.

**CONSIDERANT** que dans chacune des anciennes Communautés de communes et d'agglomération, il existait un modèle de ce type de document ; que suite à la fusion des intercommunalités, il apparaît nécessaire d'uniformiser les conventions d'utilisation des équipements sportifs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir des conventions-types avec les catégories d'utilisateurs suivants :

- Les associations sportives agréées par la Communauté d'Agglomération et affiliées à une fédération sportive, qui utilisent gratuitement les installations régulièrement et ponctuellement ;
- Les associations sportives et les comités sportifs départementaux, régionaux ou nationaux pour l'organisation de manifestations sportives ;
- Les associations sportives et autres utilisateurs louant des installations sportives ;
- Les écoles primaires ;
- Les établissements du secondaire.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'équipements sportifs communautaires intervient de manière gratuite ou onéreuse suivant la catégorie d'utilisateurs, dans le respect des délibérations relatives à la tarification préexistantes ;

**Le rapporteur propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER le projet de convention type d'utilisation des équipements sportifs avec les catégories d'utilisateurs précitées comme susmentionné ;**

**D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégations, à signer ces conventions.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de convention type d'utilisation des équipements sportifs avec les catégories d'utilisateurs précitées comme susmentionné.**

**AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégations, à signer ces conventions.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB.2017.075 - Tarification Carré d'Eau : Complément**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que depuis septembre 2013, le système de contrôle d'accès et de billetterie de Carré d'eau a été remplacé par une technologie « sans contact » qui améliore le flux et le confort d'usage.

**CONSIDERANT** que ce système permet d'inscrire sur les cartes d'abonnement des informations comme le nom de l'abonné, la photo de l'abonné (pour les abonnements 3 mois) la dénomination du titre acheté, la durée de validité ; qu'à chaque renouvellement d'abonnement, la carte est mise à jour ; qu'elle est garantie pour être réimprimée au moins 500 fois, que ce type de carte à un coût unitaire de 1,60 € HT, ce qui représente un coût annuel de 5000 € HT ;

**CONSIDERANT** que lors de la mise en place de ce système, un tarif de 2 € a été approuvé par délibération du Bureau de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** que la délibération reprenant les précédents tarifs de Carré d'eau prévoit une tarification adaptée pour les clubs de haut niveau (JL BOURG BASKET, FBBP01, USBPA, BAC) dans le cadre des partenariats avec la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ; que ceci concerne le tarif d'entrée individuelle à l'espace Carré Bien être de Carré d'eau qui est de 4,20 € l'entrée au lieu de 9,80 € (plein tarif), et le tarif d'entrée individuelle « Piscine » qui est de 3,40 € au lieu de 5,10 € ;

**CONSIDERANT** que ces tarifs n'apparaissent pas actuellement sur la grille tarifaire de Carré d'eau ; qu'il est proposé de les approuver afin de les réintégrer dans la grille tarifaire du centre nautique ;

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER les tarifs adaptés pour les clubs de haut niveau en les intégrant à la grille tarifaire de Carré d'eau.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les tarifs adaptés pour les clubs de haut niveau en les intégrant à la grille tarifaire de Carré d'eau.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB.2017.076 - Pole d'évaluation physique et sportive PIERRE SEIGNEMARTIN : Demande de subvention de fonctionnement**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le pôle d'évaluation physique et sportif (Peps) Pierre SEIGNEMARTIN de Bourg en Bresse est une structure sous forme associative implantée sur le site du centre hospitalier de Fleyriat depuis 2013.

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition du centre médico-sportif de Bourg en Bresse Pays de l'Ain a été signée, afin de partager le matériel avec le centre hospitalisation à temps partiel « suite de soins » et « rééducation cardiologique et pneumologique », qui a ouvert en mars 2013 ;

**CONSIDERANT** que le Peps est ouvert aux sportifs des clubs de Bourg en Bresse, aux comités

départementaux adhérents au comité départemental olympique et sportif, aux sections sportives solaires, aux sportifs portant un handicap, mais aussi au grand public ; que le pôle dispose de plusieurs appareils liés informatiquement avec un banc d'analyse des tests d'efforts ; que les joueurs de la JL Bourg Basket ont été les premiers à tester le matériel ; que c'est également un outil de prévention contre le dopage ;

**CONSIDERANT** que l'équipe se compose de trois personnes employées à temps partiel de l'OMS : un médecin du sport, une infirmière et un éducateur sportif ; que chaque sportif paie l'acte qui n'est pas remboursé par la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que pour favoriser la venue du grand public dans cette structure, les dirigeants du pôle d'évaluation physique et sportif (Peps) de Bourg en Bresse sollicitent la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'au même titre que la Ville de Bourg en Bresse, la ville d'Oyonnax, la Communauté de Communes du Haut Bugey, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutienne cette structure associative, notamment dans le cadre de l'engagement de la collectivité à favoriser la pratique sportive ;

**Le rapporteur propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'ATTRIBUER une aide financière de 2000 € au pôle d'évaluation physique et sportif (Peps) Pierre SEIGNEMARTIN de Bourg en Bresse ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE une aide financière de 2000 € au pôle d'évaluation physique et sportif (Peps) Pierre SEIGNEMARTIN de Bourg en Bresse.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DB.2017.077 - Convention pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'organisme Coordonnateur Agré (OCAD3E) de la filière**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que pour mettre en place une collecte séparée des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans les déchèteries, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit signer une convention avec OCAD3E (Organisme Coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques) qui garantit une continuité de service, et veille à la cohérence des actions des différents éco-organismes en charge des DEEE.

**CONSIDERANT** que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté d'Agglomération qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE ;

**CONSIDERANT** que la convention proposée représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes, à l'égard de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité, d'autre part, à l'enlèvement par l'éco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, et enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs DEEE ;

**CONSIDERANT** que le contrat sans incidence financière est établi jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le code de l'Environnement est important ;

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de**



**Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER la convention avec OACD3E (Organisme Coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques) pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**D'APPROUVER la convention avec OACD3E (Organisme Coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques) pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;**

**Les dispositions de cette convention s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.078 - Convention pour la collecte des lampes usagées avec OCAD3E et avec RECYLUM**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que pour mettre en place une collecte des lampes usagées dans les déchetteries, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit signer une convention avec OCAD3E, l'Organisme Coordonnateur Agréé de la filière et une convention avec RECYLUM, l'éco-organisme en charge de la collecte et de recyclage des lampes usagées.

**CONSIDERANT** que la convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des lampes ;

**CONSIDERANT** que la convention proposée représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que la convention avec RECYLUM a pour objet de déterminer :

-les modalités de fourniture à la Communauté d'Agglomération des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par RECYLUM d'une part ;

-les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

**CONSIDERANT** que les contrats sans incidence financière sont établis jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Le rapporteur propose au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER les conventions à passer avec OCAD3E et RECYLUM ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions citées ci-avant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les conventions à passer avec OCAD3E et RECYLUM ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions citées ci-avant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.079 - Impression du magazine et du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Signature du marché public**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 14 avril 2017 pour la réalisation des travaux d'impression du magazine et du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans la perspective de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les besoins en termes d'impression du magazine nécessitaient d'être revus.

**CONSIDERANT** que la prestation comprend l'impression du magazine en 65 000 exemplaires selon la fréquence envisagée de 5 magazines par an en février, mai, juillet, octobre et décembre ainsi que l'impression d'un rapport d'activité par an ; qu'en ce qui concerne l'impression des autres supports de communication, les marchés sont toujours en cours d'exécution ;

**CONSIDERANT** que les prestations s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec montants minimum et maximum fixés annuellement ;

**CONSIDERANT** que le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre (1 an) est défini(e) comme suit :

<b>Seuil minimum H.T.</b>	<b>50 000,00</b>	<b>Euros</b>
<b>Seuil maximum H.T.</b>	<b>90 000,00</b>	<b>Euros</b>

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de deux ans ; que les montants minimum et maximum annuels seront identiques pour les périodes de reconduction ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 27 juin 2017, et au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation ( prix des prestations : 50 points, valeur technique : 35 points, performances en matière de protection de l'environnement : 15 points), les membres de la Commission d'appel d'offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu en première position comme l'offre « économiquement la plus avantageuse », l'offre de IME BY ESTIMPRIM (25110 AUTECHAUX), pour un montant estimatif de 33 140 euros HT ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise IME BY ESTIMPRIM pour un montant minimum annuel de 50 000,00 euros HT et maximum annuel de 90 000,00 euros H.T. ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise IME BY ESTIMPRIM pour un montant minimum annuel de 50 000,00 euros HT et maximum annuel de 90 000,00 euros H.T. ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.080 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros - Délibération complémentaire**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces nouvelles propositions viennent compléter la délibération DB.2017.033 du 3 mai 2017.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000

euros ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour les quatre conférences territoriales ;

**VU** le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2017 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2017 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB.2017.081 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale 2018**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que dans le cadre de la Dotation Territoriale, le Département de l'Ain soutient les investissements des Communes et Intercommunalités.

**CONSIDERANT** que des orientations ont été définies par le Département de l'Ain pour prioriser certains investissements :

Orientations de rang 1 :

- Dépenses d'accessibilité des bâtiments des communes et des intercommunalités
- Aménagement de cœur de village hors travaux de sécurisation
- Équipements scolaires
- Équipements sportifs
- Équipements culturels et touristiques

Orientations de rang 2 :

- Salles polyvalentes (inclus travaux de réaménagement)
- Mairie
- Patrimoine protégé

Orientations de rang 3 :

- Patrimoine non protégé public
- Travaux de voirie non éligibles aux amendes de police
- Autres demandes (à l'exception des dépenses inéligibles)

**MODALITE DE SOUTIEN :**

**CONSIDERANT** que le taux d'aide applicable est de 25% pour les intercommunalités ;

**CONSIDERANT** que les plafonds de dépenses sont de 1 000 000 d'euros hors taxe pour la dotation territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de soumettre au Département de l'Ain, deux projets portés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- 1- Valorisation Touristique de la Ferme-Musée de la Forêt située à Courtes  
Coût du projet : 1 336 000 € (études et travaux)
- 2- Déchetterie de Monternoz  
Coût du projet : 1 100 000 € (études et travaux)

**Le rapporteur propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER les demandes de subventions au titre de la Dotation Territoriale 2018 du Département de l'Ain ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2018 du Département de l'Ain.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les demandes de subventions au titre de la Dotation Territoriale 2018 du Département de l'Ain ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2018 du Département de l'Ain.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.082 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation d'un livre destiné à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre ».**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris l'ensemble des compétences auparavant exercées par les ex-Communautés de communes et le Syndicat Mixte, parmi lesquelles figure la promotion du territoire au travers de la marque « Bourg-en-Bresse la belle rencontre ». Cette marque traduit le potentiel réel d'attractivité du territoire sur les plans économique, touristique et résidentiel.

**CONSIDERANT** que pour promouvoir le territoire au travers de sa marque, il a été décidé de réaliser un livre promotionnel destiné à être distribué en cadeau auprès des invités prestigieux du territoire, et dont le premier tirage serait effectué à 3 000 exemplaires, pour un budget total de 45 000 euros TTC ;

**CONSIDERANT** qu'un marché a été lancé en avril 2017 avec une date limite de remise des offres au 3 mai 2017. Qu'un candidat a présenté une offre répondant aux besoins exprimés par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 42 655 euros HT (45 000 euros TTC) ;

**CONSIDERANT** que le programme LEADER du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 7.2.3 dédié à la « Promotion, valorisation d'actions partagées en lien direct avec la marque « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » par le(s) réseau(x) d'acteurs du territoire », permettant d'obtenir une aide européenne pour un plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet ;

**CONSIDERANT** que les éléments financiers relatifs à ce projet sont les suivants :

- Dépense totale du projet : 45 000 €
- Dépense subventionnable : 20 000 €
- Taux de subvention : 80 %
- Subvention sollicitée au titre du programme LEADER : 16 000 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 4 000 €

**CONSIDERANT** que, sous réserve d'obtention de la subvention du programme LEADER, le montant à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 29 000 euros sur un montant total de 45 000 euros alloué à la réalisation des 3 000 exemplaires du livre ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**DE DECIDER de solliciter la demande de subvention LEADER pour ce projet ;**

**D'APPROUVER le plan de financement précité pour la réalisation du livre destiné à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président Michel FONTAINE à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE de solliciter la demande de subvention LEADER pour ce projet ;**

**APPROUVE le plan de financement précité pour la réalisation du livre destiné à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » ;**

**AUTORISE Monsieur le Vice-Président Michel FONTAINE à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

#### **Délibération DB.2017.083 - Elaboration du PLU de la commune de Buellas**

**VU** la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**VU** la dissolution du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 avec transfert de la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2007, modifié le 6 juillet 2012 et partiellement annulé le 24 mai 2013 ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-1 ;

**VU** la réception en date du 22 mai 2017 du dossier d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de BUELLAS demandant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'émettre un avis ;

#### ***Principaux points de compatibilité avec le SCOT Bourg-Bresse-Revermont***

##### **1) Croissance du tissu urbain et organisation urbaine :**

Le potentiel total d'urbanisation immédiate ou à court terme en extension est de 1.5 ha. Sur les 11 ha de dents creuses encore disponibles, le PLU prévoit d'en urbaniser 7 ha.

La consommation foncière pour l'habitat de 2008 à 2015 a été de 2 ha.

Pour rappel, l'allocation foncière 2008-2035 pour le développement de l'habitat à Buellas est de 18 ha.

Le zonage 2AU (zones naturelles non équipées réservées à l'urbanisation future) représente 7.5 ha.

Les extensions sont prévues sur les 2 pôles à développer : le bourg et Corgenon.

##### **2) Croissance démographique et besoin en logements :**

Le taux de croissance prévu est de 1.19% par an, la commune compterait environ 2 389 habitants en 2035 soit 466 nouveaux habitants et un besoin de 270 nouveaux logements. La commune ayant un potentiel de construction de 8.5 ha de surfaces en dents creuses et en extension du tissu urbain, la cohérence entre les objectifs de croissance et le zonage est effective.

### **3) Développement économique**

Une zone 1AUx (zone destinée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services et bureau) de 3 ha est indiquée en extension de la ZAE (Zone d'Activité Economique) des Thions, le long de la RD936. Actuellement 3 entreprises sont installées.

### **4) Logement et mixité :**

Suivant le site d'implantation et l'environnement urbain proche des zones à bâtir, une diversité de l'habitat est intégrée aux OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) : logements individuels, collectifs ou individuels groupés.

Une quarantaine de LLS (Logements Locatifs Sociaux) est à construire d'ici 2035 pour atteindre 150 logements sociaux et respecter les 15% demandés par le SCOT. Les OAP indiquent des pourcentages de LLS à construire.

La densité de construction calculée selon les plans des OAP indique 13 logements/ha (90 logements prévus sur 6.7ha)

### **5) Assainissement / EP :**

La commune est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle dispose de deux ouvrages de traitement des eaux usées :

- la station de Buellas-Montcet boue activée/aération, d'une capacité de 1 800 EH (Equivalent-Habitant).
- la station d'épuration de Corgenon lagunage naturel, d'une capacité de 600 EH.

La charge de la station de Buellas-Montcet est proche de 100%, un diagnostic est en cours avec Montcet, afin de limiter les apports d'eaux parasites.

La station d'épuration de Corgenon arrive à saturation, elle sera déplacée et remplacée par un filtre planté de roseaux vers 2019.

### **6) Volet agricole :**

Les exploitations agricoles sont préservées de l'urbanisation et repérées à titre indicatif sur le plan de zonage.

Le zonage agricole strict est limité au minimum, au sud du bourg de Buellas, où aucun siège n'est implanté.

La remise en état de la carrière par un phasage de l'exploitation des granulats est une initiative qui permet à l'activité agricole de retrouver des terres auparavant perdues.

### **7) Espaces naturels et paysages :**

Les espaces naturels sont protégés et zonés en N, notamment les cours d'eau comme Veyle, le Vieux jonc, l'Irance et leurs affluents. A noter que la Veyle sur la commune de Buellas est exploitée en carrière.

Les zones humides sont identifiées par une trame et les haies intéressantes à préserver ou à remettre en état sont repérées.

### **8) Déplacements :**

Le maillage de cheminements doux est prévu dans les OAP mais également matérialisé par des emplacements réservés permettant des aménagements et la sécurisation de voiries.

### **9) Equipements**

2.3 ha d'extension sont prévus pour 2 équipements publics : un futur équipement sportif ou dédié aux seniors et une extension de la structure socio-culturelle. Une trentaine d'hectares classés en extension d'équipement dans la vallée de Veyle permettra l'extension de la carrière de granulats alluvionnaires.

### **10) Eau et risques :**

Le risque inondation des cours d'eau d'importance (Veyle, Vieux Jonc/Irance) a bien été pris en compte puisqu'aucun développement urbain n'est prévu dans ces secteurs. La canalisation de gaz (Bourg-en-Bresse/Crèches-sur-Saône) est à l'arrêt.

### **11) Orientation d'aménagement et de programmation :**

Conçues sur les 5 zones à développer en U et 1AU, elles respectent les orientations définies par le SCOT comme le bouclage de la voirie, la mixité sociale et de l'habitat, la préservation/création d'espaces verts, le traitement paysager tout en considérant l'environnement urbain en particulier lors du comblement des dents creuses.

L'extension de la carrière fait également l'objet d'une OAP qui gère la phasage dans l'exploitation du matériau. Les espaces dont l'exploitation sera terminée seront rendus progressivement à l'activité agricole

## **12) Commerce**

Le PLU délimite les deux centralités commerciales de Corgenon et Buellas en application du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

**VU** l'avis de la commission SCOT lors de la réunion du 3 juillet 2017 ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'EMETTRE un avis favorable, quant au dossier d'élaboration du PLU de Buellas tel que présenté, assorti des remarques suivantes :**

- Dans l'attente de la réalisation d'un schéma de développement des zones d'activités économiques à l'échelle de la nouvelle agglomération, l'extension pour 3ha de la zone d'activités des Thions doit être classée à long terme, en 2Aux ;
- La zone concernée par le permis d'aménager à l'entrée ouest du bourg peut être intégrée à un zonage U ou AU.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**EMET un avis favorable, quant au dossier d'élaboration du PLU de Buellas tel que présenté, assorti des remarques suivantes :**

- Dans l'attente de la réalisation d'un schéma de développement des zones d'activités économiques à l'échelle de la nouvelle agglomération, l'extension pour 3ha de la zone d'activités des Thions doit être classée à long terme, en 2Aux ;
- La zone concernée par le permis d'aménager à l'entrée ouest du bourg peut être intégrée à un zonage U ou AU.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 19 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 28 août 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 juillet 2017.**